
UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant la**

**2ème Année d'Études
du Diplôme d'État
D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE
MENTION PSYCHIATRIE & SANTÉ MENTALE**

**pour l'Année Universitaire
2022-2023**

- VU le Décret 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- VU l'Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 20 septembre 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement (UE) réparties sur 2 semestres (S3 et 4). La deuxième année d'études validées emporte acquisition de 60 crédits ECTS (*Européen Credit Transfer System*).

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits ECTS répartis en fonction de la charge de travail que représente l'UE.

Les deux premiers semestres (S1 et S2) correspondent aux 60 ECTS de la première année d'études.

Les Unités d'Enseignements

SEMESTRE 3

UE9 (b) Recherche (3 ECTS évalués en S4 dans le cadre du mémoire 9 ECTS, voir ci-après)

UE3 Anglais – 3 ECTS

Mention Psychiatrie et santé mentale (24 ECTS)

UE 11 (b) Bases fondamentales – 6 ECTS

UE 1 (b) Clinique – 14 ECTS

UE 12 (b) Parcours de santé – 4 ECTS

SEMESTRE 4

STAGE 16 SEMAINES - 24 ECTS

Développement des compétences requises pour l'exercice d'infirmier en pratique avancée dans les rôles : clinique, conseil, éducation, leadership, recherche

B. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nd sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) Organisation des épreuves

SEMESTRE 3						
UE	Nature des Épreuves	Notation des épreuves	type d'épreuves	Durée	Note globale UE	ECTS
UE3 ANGLAIS	Evaluation écrite : traduction d'un article scientifique professionnel de langue anglaise	/15	CT	1 h	/30	3
	Oral par binôme avec mise en situation IPA / patient	/15	CT	15 min		
UE 11 (b) Bases fondamentales	Epreuve écrite sous forme de 20 QCM	/60	CT	1 h	/60	6
	Epreuve écrite sous forme de 20 QCM	/20	CT	1 h		
	Epreuve écrite : Cas clinique ORAL projet soin (évaluation dans le 1 ^{er} mois du stage)	/40	CT	2 h		
UE 12 (b) Parcours de santé	Epreuve écrite sous forme 3 à 5 QROC	/80	CT	30 min	/40	4

TOTAL : 27 ECTS

SEMESTRE 4						
UE	Nature et modalités des Épreuves	Coefficients épreuves	Type d'épreuves	Durée	Note globale UE	ECTS
UE STAGE	Évaluation du stage (16 semaines)		CT		/240	24
UE9 (b) Recherche (réalisée en S3) + Soutenance du mémoire de fin d'études						3
	(voir ci-dessous § 3. LE MEMOIRE)				/90	6

TOTAL : 33 ECTS

2. LES STAGES

La présence aux stages est obligatoire. Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques du stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. Il devra être validé par le maître de stage et le tuteur responsable de l'étudiant et sera remis en même temps que le rapport de stage.

Modalités d'évaluation

- La validation repose sur l'évaluation du maître de stage.

Critères d'évaluation

L'évaluation du stage est réalisée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale, de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil.

En cas de non validation du stage, l'étudiant devra refaire un stage durant l'été dont la durée et les modalités sont laissées à l'appréciation du jury.

Les absences justifiées ne doivent pas dépasser 10% de la durée du stage.

Après validation d'un jury exceptionnel, qui se tiendra avant la fin du stage, la durée du stage sera prolongée d'une durée équivalente à la période d'absence.

3. LE MEMOIRE

Le mémoire peut être ou non lié au stage.

La rédaction du mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours d'expériences faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

La validation du sujet est faite par l'équipe pédagogique qui doit être composée au moins d'un enseignant-chercheur Hospitalo-universitaire et d'un infirmier participant à la formation.

Le directeur de mémoire peut être infirmier ou infirmier en pratique avancée.

L'évaluation du mémoire est réalisée par un jury comprenant au moins un enseignant infirmier, un personnel sous statut enseignant et hospitalier et le directeur de mémoire.

L'évaluation porte à la fois sur le document écrit et la présentation orale du mémoire par l'étudiant et un temps d'échange avec le jury. Elle est fonction des objectifs généraux et spécifiques.

TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDE			ECTS
Soutenance du mémoire	Présentation orale	/90	9

Deux sessions de soutenances de mémoire sont organisées dans l'année :

Si l'étudiant ou l'étudiante n'obtient définitivement pas la moyenne à l'issue de ces deux sessions, il ou elle peut se représenter l'année suivante.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves, la cotation des copies et arrêter la liste des admis.

1. ADMISSION A L'ANNEE

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nd session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- se présenter à l'ensemble des épreuves ;
- valider l'UE stage individuellement (UE non compensable)
- avoir validé le mémoire de fin d'études individuellement (non compensable)

L'UE stage et le mémoire de fin d'études seront validés si leur moyenne individuelle est $\geq 10/20$ et si les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation. En cas d'ajournement à l'année, l'UE stage et le mémoire de fin d'études ne peuvent être déclarés acquis et devront être représentés.

Ces deux enseignements ne peuvent être compensés et ne peuvent pas servir à compenser d'autres UE.

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nd session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités d'évaluation de la 2nd session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Une UE est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2. ADMISSION PAR COMPENSATION

Une compensation semestrielle s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$

Pour rappel : les notes obtenues à l'UE stage et au mémoire n'entrent pas dans les règles de compensation. L'ajournement à l'une ou l'autre de ces UE ne permet pas l'obtention de l'année.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

3. CONDITION DE REDOUBLEMENT

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études menant à la validation du diplôme d'IPA.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse le 25/10/2022


Le Président de l'Université
Jean-Marc BROTO